



ABONNEMENTS

Un an : Six mois :
Suisse . . . 6 fr. 3 fr.
Autres pays . 10 » 5 »
On s'abonne à tous les bureaux de poste

Paraissant tous les vendredis à Bienne

ANNONCES

Provenant de la Suisse . . 20 ct. la ligne
» de l'étranger . . 25 » »
Minimum d'une annonce 50 centimes
Les annonces se paient d'avance

Prix du numéro 10 centimes

Bureaux : Rue Neuve 38^a

Réunion des délégués des associations patronales et ouvrières.

CONVOCA TION

Les délégués des associations susmen-
tionnées sont invités à se rencontrer :

*Dimanche 31 juillet prochain,
à 1 heure après-midi, à la Tonhalle de
Neuchâtel.*

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un bureau provisoire pour diriger les délibérations.
- Discussion du projet de statuts.
- Constitution de la Fédération horlogère suisse.
- Election du Comité central.
- Divers.

La proportion dans laquelle les sociétés sont priées de se faire représenter est la suivante :

1° Chaux-de-Fonds, comprenant Eplatures, Planchettes, Sagne et leurs environs, et le Val-de-Ruz : deux fabricants, deux chefs d'ateliers et quatre ouvriers.

2° Locle, comprenant Brenets, Brévine, Ponts et leurs environs, Cerneux-Péquignot, etc. : deux fabricants, deux chefs d'ateliers et quatre ouvriers.

3° Neuchâtel, comprenant tout le vignoble neuchâtelois et la Vallée de Joux, Yverdon, le Sentier, Lucens : deux fabricants, deux chefs d'ateliers et quatre ouvriers.

4° Fleurier, comprenant Ste-Croix, la Côte-aux-Fées, les Verrières, les Bayards et tout le Val-de-Travers : deux fabricants, deux chefs d'ateliers et quatre ouvriers.

5° Courtelary, comprenant tout le district depuis la Ferrière à Romont et toutes les Franches-Montagnes : deux fabricants, deux chefs d'ateliers et quatre ouvriers.

6° Bienne, comprenant tout le vignoble bernois, le Seeland, Granges, Soleure, Bâle-Campagne, Schaffhouse : deux fabricants, deux chefs d'ateliers et quatre ouvriers.

7° Genève, tout le canton : deux fabricants, deux chefs d'ateliers et quatre ouvriers.

8° Delémont, comprenant les districts de Moutier, Delémont et Porrentruy : deux fabricants, deux chefs d'ateliers et quatre ouvriers.

Les intéressés voudront bien — suivant instructions reçues par le secrétariat de la Société intercantonale — faire le nécessaire pour que la représentation soit aussi complète que possible.

Les délégués des sociétés ouvrières auront une réunion préliminaire à la Tonhalle à 11 heures du matin.

Le projet de statuts qui sera mis en discussion est celui reproduit par la circulaire du 24 mai de la Société intercantonale des industries du Jura et que nous croyons utile de donner ci-après :

Projet de statuts généraux d'une Fédération horlogère suisse,

élaborés dans l'assemblée des délégués des sections de la Société intercantonale des industries du Jura, le 23 mai 1887.

A. BUT DE LA FÉDÉRATION

ARTICLE PREMIER.

La Fédération horlogère a pour but :

1° D'étudier toutes les mesures propres à sauvegarder les intérêts spéciaux de l'industrie horlogère par le moyen d'un secrétariat permanent, devant être également un centre de renseignements pour les fabricants, les chefs d'ateliers et les ouvriers.

2° De travailler à l'amélioration des conditions d'existence de nos populations horlogères.

3° De constituer, par le Comité central de la Fédération, un pouvoir régulateur des intérêts de la fabrique, chargé de fonctionner comme tribunal de conciliation et d'arbitrage. Ce Comité central réglera à l'amiable tous litiges et différends pouvant surgir entre syndicats de patrons et d'ouvriers relativement aux taux des salaires et aux prix de main-d'œuvre, aux modes et époques de paiement, aux questions d'apprentissage, à la durée des heures de travail, comme aux garanties de salubrité et de sécurité du travail dans les ateliers qui ne sont pas régis par la loi fédérale sur les fabriques.

Le Comité central prononcera souverainement, en dernier ressort et sans frais, sur tous les litiges qui n'auront pu être réglés par voie de conciliation.

Les sentences arbitrales que pourra rendre le Comité central sont obligatoires pour les intéressés.

B. ADMISSIONS

ART. 2.

Sont admis dans la Fédération les syndicats

professionnels horlogers faisant acte d'adhésion aux présents statuts.

C. ORGANES

ART. 3.

La Fédération a pour organes :

- 1° L'assemblée de délégués des syndicats.
- 2° Le Comité central.
- 3° Le bureau commercial et industriel (secrétariat permanent).

Assemblées des délégués des syndicats.

ART. 4.

L'assemblée des délégués est formée des représentants de tous les syndicats professionnels ; ces délégués représentent l'ensemble de la profession à laquelle ils se rattachent.

ART. 5.

L'assemblée des délégués se réunit sur la convocation du Comité central, ordinairement une fois par an et extraordinairement chaque fois que besoin sera.

ART. 6.

L'assemblée des délégués a pour attributions :

- a) L'élection du Comité central.
- b) La discussion des questions intéressant la Fédération.

Comité central.

ART. 7.

Le Comité central est composé par moitié de membres patrons, élus par les patrons, et de membres ouvriers, élus par les ouvriers. Le président du Comité central ne pourra être ni patron ni ouvrier ; il sera élu par le Comité central, qui le choisira en dehors de ses membres, de même que le secrétaire permanent.

ART. 8.

Le secrétariat permanent est en même temps le secrétariat du Comité central.

ART. 9.

Le Comité central est le pouvoir exécutif de la Fédération, de même que le pouvoir arbitral souverain, pour toutes contestations pouvant surgir entre membres des syndicats professionnels ou entre les syndicats eux-mêmes.

Le Comité central remplira toutes les attributions que lui confère l'art. 1^{er} des statuts, sous réserve de ne pas empiéter sur le fonctionnement des tribunaux de prud'hommes, lorsque ceux-ci sont compétents.

ART. 10.

Le Comité central s'occupera en outre des points spéciaux ci-après :

- a) Discuter le budget, fixer la contribution des syndicats aux frais généraux de la Fédé-

ration et à ceux du Bureau commercial et industriel.

b) Surveillance du Bureau commercial et industriel, vérification de sa comptabilité, examen de son activité et de sa gestion en général.

c) Prendre, de concert avec le Bureau commercial, toutes les mesures pratiques que le Comité central jugera utiles au progrès et à la prospérité de l'industrie horlogère.

ART. 11.

Le Comité central, pour l'expédition des affaires courantes, pourra nommer dans son sein une commission restreinte exécutive.

Bureau commercial et industriel.

ART. 12.

Le secrétariat du Comité central est permanent et fonctionnera comme Bureau de renseignements généraux et spéciaux en matière commerciale et industrielle.

ART. 13.

Le Bureau commercial et industriel est un terrain neutre et impartial. Toutes questions de sa compétence peuvent lui être soumises en confiance par les intéressés.

ART. 14.

Le Bureau gardera la discrétion et le secret les plus absolus sur les affaires dont il sera nanti. Le secrétaire permanent, chef du Bureau, est lié par le secret professionnel et assimilé, sous ce rapport, à un fonctionnaire assermenté.

ART. 15.

Le Bureau ne doit ses services qu'aux syndicats de la Fédération et aux membres de ces syndicats.

Le plan général d'activité du Bureau est élaboré, contrôlé et modifié, s'il y a lieu, par les soins du Comité central ou de sa Commission exécutive.

ART. 16.

Le budget du Bureau est fixé annuellement par le Comité central.

ART. 17.

Le siège du Bureau est au domicile du secrétaire titulaire.

COMITÉ CENTRAL OUVRIER

Protocole de la séance du 24 juillet 1887, à 10 heures du matin, au Cercle de la Société d'émulation industrielle, Chaux-de-Fonds.

Présidence de M. Fritz Heng, de Bienne. Membres présents : MM. A. Ducommun, Chaux-de-Fonds; A. Dubois, St-Imier; Paul Porchat, Locle; J. Gaibrois, Porrentruy.

Les membres pour Moutier et Granges ne sont pas représentés. M. Léon Perret, ancien membre pour Moutier du Comité central provisoire déclare ne pas vouloir accepter de réélection.

M. James Perrenoud, secrétaire général de la Fédération horlogère, assiste à la séance, de même que M. Schaad, l'un des membres du Comité directeur ouvrier, institué par décision du Congrès du 5 juin.

La première question à traiter est celle de la relation des organes de la Fédération horlogère entre eux et vis-à-vis de leurs attributions dans le fonctionnement général. Il est admis que la Fédération aura pour organes :

a) Le Comité central de sept membres élus par les sections locales de Chaux-de-Fonds, Bienne, St-Imier, Locle, Porrentruy, Moutier et Granges, pour la période d'une année;

b) Une commission exécutive (dénommée Comité directeur) composée de cinq membres nommés pour l'exercice 1887-88 par les sociétés de la Chaux-de-Fonds et y résidant;

c) Le secrétariat général de la Fédération horlogère.

Le Comité central est le pouvoir supérieur de la Fédération en matière exécutive, il délèguera partie de ses attributions à la Commission exécutive, tant pour l'expédition des affaires courantes que pour les études et projets, sur lesquels cette Commission lui fera rapport. Le secrétariat général est un organe spécial, mais se rattachera dans son fonctionnement à la Commission exécutive.

Toutes les correspondances concernant la Fédération pourront être adressées au secrétariat, qui les transmettra à qui de droit.

Le secrétariat du Comité central ouvrier est indépendant du secrétariat général.

Le Comité central ouvrier se constitue comme suit :

Président : M. Fritz Heng, à Bienne.

Vice-Président : M. Paul Porchat, Locle.

Secrétaire : M. A. Dubois, à St-Imier.

La Commission exécutive constituera elle-même son bureau et comptera dans son sein le membre du Comité central pour la Chaux-de-Fonds, M. A. Ducommun. Le secrétariat général de la Fédération sera le secrétariat de la Commission exécutive.

Le Comité central passe ensuite à la discussion des objets suivants de l'ordre du jour :

1° *Question d'un journal, organe spécial de la Fédération horlogère ouvrière.* — Décidé de surseoir jusqu'après la réunion du Congrès patronal et ouvrier qui se tiendra le 31 juillet courant, à Neuchâtel.

2° *Caisse de réserve.* — Décidé de passer à l'ordre du jour, en premier lieu pour le même motif provoquant le renvoi à plus tard de la discussion du premier tractanda et ensuite parce que les sections se sont généralement prononcées contre l'entrée de la Fédération horlogère ouvrière dans la Caisse de réserve suisse.

3° *Congrès du 31 juillet, à Neuchâtel.* — Les délégués au Comité central feront dans leurs régions respectives le travail nécessaire pour assurer la représentation au Congrès des groupes ouvriers; ces derniers ayant été nantis en temps utile des projets de statuts d'une Fédération générale sont à même de donner à leurs représentants les pouvoirs nécessaires pour discuter ces statuts. La convocation générale étant faite pour 1 heure après-midi, à la Tonhalle de Neuchâtel, une réunion préliminaire des délégués ouvriers aura lieu au même local, à 11 heures du matin. Le Comité central fera tout ce qui dépend de lui pour amener, entre les groupes patrons et ouvriers, l'entente qui conduira à la Fédération générale.

4° *Continuation de la propagande ouvrière.* Décidé également d'attendre le Congrès de Neuchâtel pour fixer la ligne de conduite ultérieure. En principe, il est posé que le groupement des ouvriers sera poursuivi quelle que soit l'issue du Congrès précité.

La séance est suspendue pour le dîner et la reprise fixée à 1 h. 1/2.

Reprise de séance.

Lecture est donnée d'une lettre, adressée sous date du 23 juillet au Comité central par le Comité fédératif des repasseurs, démonstrateurs et remonteurs, demandant de discuter les points suivants :

A. Quelle attitude doit prendre un Comité fédératif vis-à-vis des sections qui ne marcheraient pas d'accord avec lui.

Le Comité central délègue M. A. Ducommun pour s'occuper de cette question et rapporter sur les moyens d'assurer l'entente complète entre les divers organes et sections fédératifs.

B. Travailler à la formation des syndicats patronaux.

Le Comité central dont les attributions sont de travailler à la formation exclusive des syndicats ouvriers, se déclare incompétent.

C. Autonomie des syndicats professionnels.

Le Comité central estime que cette autonomie doit être forcément restreinte par les statuts généraux, au cas où des articles des statuts d'un syndicat professionnel se trouveraient en désaccord avec l'esprit ou la lettre des premiers. La relation d'un comité fédératif vis-à-vis du Comité central, doit être la même que celle des comités locaux vis-à-vis de leur Comité fédératif. La sanction du Comité central doit donc être demandée pour toute affaire n'ayant pas un caractère administratif et si l'autonomie d'un syndicat peut être complète, en ce qui concerne son organisation intérieure, cette autonomie n'implique pas que ce syndicat puisse décréter une grève, une hausse de prix ou tout mouvement de cette nature, sans la sanction du Comité central. De même les statuts d'un Comité fédératif doivent être sanctionnés par le Comité central, avant que de pouvoir être mis en vigueur vis-à-vis des membres du syndicat spécial.

Le Comité central, en tant que pouvoir exécutif supérieur et responsable pour l'ensemble de la Fédération, doit être en possession des pouvoirs que comporte cette responsabilité, car comment le pourrait-on rendre responsable de faits qu'il n'aurait pas les moyens de diriger?

L'autonomie des syndicats professionnels ne peut donc être que restreinte et non absolue, car au dernier cas le fonctionnement du Comité central deviendrait inutile et même dangereux.

D. Définition de la loi sur les fabriques en ce qui concerne les heures de travail.

Le Comité central est incompétent pour traiter la question, il ne peut connaître que des cas particuliers qui lui seront soumis, mais non définir la chose à un point de vue général.

Cinq autres points déterminés par la lettre en question et d'ordre particulier feront l'objet d'une réponse directe au Comité fédératif des remonteurs.

Après lecture de communications particulières et discussion des dites, la séance est levée à 6 heures du soir.

Pour extrait conforme.

Secrétariat général de la Fédération horlogère,
JAMES PERRENOUD.

AVANT LE CONGRÈS

Il est enfin venu, ce jour impatiemment attendu, où le mouvement commencé il y a dix-huit mois par une initiative de la population horlogère biennoise doit entrer dans une phase nouvelle.

La Société intercantonale des industries du Jura, que son rôle antérieur dans nos affaires commerciales et industrielles désignait pour prendre en mains la tâche difficile du groupement de nos forces horlogères, convie à une assemblée générale, les représentants des associations patronales et ouvrières.

Que sortira-t-il de ces solennelles assemblées?

Les ouvriers ont, toutes les fois que l'occasion leur en a été offerte, affirmé leur ardent et sincère désir, de constituer sur des bases larges, solides et durables, cette *Fédération horlogère* entrevue au début de la campagne conduite par l'Intercantonale et qui apparaît aujourd'hui

comme le seul moyen à notre portée, d'obtenir une amélioration dans notre situation commerciale et industrielle.

Les ouvriers demandent que toutes les questions de prix de main-d'œuvre et de salaires, que tous les différends et conflits qui peuvent surgir dans leurs rapports avec les patrons, soient réglés par l'entente, par la conciliation et au moyen d'un tribunal d'arbitrage, régulièrement constitué et reconnu par tous.

Les ouvriers demandent aussi que l'on recherche les moyens de mettre un terme à la baisse sans fin des salaires, afin que la concurrence démoralisante, par les bas prix, fasse place à la concurrence émulative et féconde basée sur la bonne qualité des produits.

Toutes ces choses, une Fédération horlogère solidement instituée, prudemment et énergiquement conduite, peut les réaliser. Les ouvriers de toutes les régions répondront donc avec joie à l'appel qui leur est adressé par l'Intercantonale; leurs délégués diront que ce qu'ils veulent, c'est l'union, la concorde, la paix.

Les fabricants d'horlogerie et chefs d'atelier, en présence d'intentions aussi fermement conciliantes, tiendront à honneur de ne pas rester en dehors d'une création dont leur organe, l'Intercantonale, a pris l'initiative et la direction.

Ils trouveront d'ailleurs, dans la constitution d'une grande Fédération horlogère, les mêmes avantages que les ouvriers espèrent y trouver eux-mêmes. Qu'ils soient donc tous représentés à l'assemblée de Neuchâtel.

La journée du 31 juillet 1887, quelle que soit son issue, marquera dans les annales de notre histoire.

Elle peut être le commencement d'une ère d'entente, de conciliation et de paix dans notre ménage économique; comme elle peut aussi, si elle devait par impossible ne pas répondre à l'attente des amis de la rénovation horlogère, ouvrir l'ère des luttes infécondes et funestes.

Nous avons déjà maintes fois signalé le danger qui pouvait résulter d'une association ouvrière fondée même, comme c'est le cas de la Fédération ouvrière, dans un but de concorde et d'union, mais n'ayant pas devant elle, pour discuter et s'entendre avec elle, une association patronale. Nous n'y reviendrons pas.

Quoiqu'il advienne des résolutions qui seront prises à Neuchâtel, la Fédération ouvrière, qui groupe déjà plus de 10,000 travailleurs, restera. Mais il est nécessaire au développement normal et pacifique de l'idée fédérative, que la Fédération horlogère comprenne les deux branches de notre activité industrielle.

Hors de cette union, la paix professionnelle et l'avenir de notre chère industrie horlogère peuvent être compromis.

Marchons donc tous la main dans la main, que l'intérêt général soit notre seul

guide et que les délégués au Congrès de dimanche, unis dans une commune pensée, puissent se séparer en poussant ce cri qui retentira en un joyeux écho dans le cœur de nos ouvriers :

Vive la Fédération horlogère !

Organisation ou désorganisation industrielle ?

Les formes idéales sous lesquelles on conçoit le travail industriel varient suivant les temps et suivant les lieux.

Au siècle dernier, alors que toute initiative était étouffée en France par une réglementation étroite, destructive du développement économique, c'était naturellement un besoin de liberté qui se faisait jour. « Laissez-nous faire » répondaient les négociants de Lyon au ministre qui les invitait à formuler leurs vœux, c'est-à-dire débarrassez-nous des entraves qui nous gênent ! accordez-nous la faculté de nous mouvoir à notre guise ! déchargez-nous du lourd fardeau des impôts qui nous écrasent !

En matière politique, la liberté n'était pas moins ardemment désirée et personifiant cette tendance en l'exagérant, un illustre citoyen de Genève, Jean Jacques Rousseau (1712-1778), voulut voir dans un retour à la liberté complète et entière à l'état de nature, l'idéal de l'organisation humaine. C'était aller trop loin en en convenant, et, tout agréable qu'il puisse être à certains égards, l'état sauvage n'est pas fait pour plaire à l'humanité entière. Pourquoi cela, sinon parce que l'homme est un animal essentiellement social, et que pour vivre en société il faut bon gré mal gré faire quelques sacrifices à la liberté illimitée de l'individu.

Or, tandis que les hommes politiques à la recherche d'un idéal de gouvernement, essayaient successivement en France les diverses formes de la république et de la monarchie, les économistes de ce pays tournaient leurs regards vers l'Angleterre où Adam Smith (1723-1790) venait de formuler les principes de liberté qui, selon lui, doivent régir l'activité économique d'une nation.

Qu'est-il advenu de ces principes dans la pratique ? L'Angleterre qui a poussé le plus loin l'application du principe de liberté en matière commerciale, s'en est écarté dans le champ du travail industriel; tandis que la France qui ne veut pas de la liberté des échanges commerciaux tient fermement à la liberté dans l'organisation du travail industriel. Partis d'un même principe, les deux pays sont arrivés à des applications contraires.

Quant aux effets, ils sont non moins intéressants à signaler. L'Angleterre respectueuse plus qu'aucun autre pays des droits de l'individu et où l'initiative privée a remporté ses plus beaux triomphes (sociétés coopératives etc.), a cependant reconnu que la liberté illimitée dans le domaine industriel équivalait à un monopole de fait en faveur des puissants et des forts qui peuvent imposer leurs conditions aux petits aussi longtemps que ceux-ci sont laissés à leurs propres forces. La France qui, pour ne pas attenter à la dignité de l'individu en le protégeant, a renoncé à réglementer le travail industriel, n'a fait que préparer un sol propice à la culture des systèmes communistes et anarchistes les plus échevelés. Nul autre pays n'offre aux expérimentateurs dans le domaine du socialisme à outrance, un terrain plus favorable. De l'exagération dans le principe de la liberté sort le germe de l'esclavage économique le plus accentué. Jolis fruits en vérité, et combien doivent se féliciter ceux qui travaillent avec inconscience à les faire mûrir.

Chez les hommes, la liberté ne s'allie à la justice que lorsque les conditions sont égales, ou lorsque des principes moraux empêchent le fort de profiter du faible. Les principes moraux font-ils défaut, la liberté devient une duperie pour le faible, car elle ne sert qu'au fort. C'est pour cette raison que des mesures sont prises en tous pays pour établir les rapports des hommes entr'eux selon le principe de la justice et non d'après celui de la liberté. Tout notre arsenal juridique est un accroc au principe de la liberté. On n'a pas la liberté d'acheter, de vendre, de louer dans la limite de son bon plaisir, des règles sont à observer, et, si on s'en éloigne, le contrat est nul. Le contrat de location du travail industriel demandait aussi à être soumis à certaines prescriptions, on y a pourvu dans plusieurs pays déjà, dans le nôtre notamment, et ceux qui sont encore en retard se voient obligés de suivre le mouvement. Mais il y a plus, car maintenant le groupement des forces du travail s'impose aussi. On ne peut pas empêcher les ouvriers de se réunir en associations, mais partout où des bases légales ne sont pas posées à l'association, celle-ci dévie facilement de son but pour servir à des intérêts particuliers. Au contraire, dans l'association largement et régulièrement organisée, les intérêts du plus grand nombre sont une barrière contre les entraînements des plus ardents et des moins réfléchis. En veut-on des preuves ? Qu'on compare ce qui se passe généralement lors de difficultés industrielles, en Angleterre et en Suisse, où les ouvriers sont limités dans leur liberté de travail, avec les événements ouvriers de France et de Belgique, où les ouvriers jouissent de l'entière liberté de travail.

Or ces faits, ce ne sont pas les ouvriers seuls qui les reconnaissent, ces principes nouveaux, ce ne sont pas les ouvriers seuls qui les proclament, qu'on écoute ce qu'a dit à ce sujet M. le duc d'Ursel, gouverneur de la province du Hainaut, dans un discours officiel :

« De l'enquête sur le travail industriel (enquête ordonnée à la suite des déplorables excès de l'année dernière) se sont dégagées des idées, mieux que cela, des conclusions que, hier encore, quelques esprits aventureux osaient seuls formuler. Sur la logique des faits, nous avons vu proclamer nécessaire une extension du droit d'association au profit du monde du travail, sous la forme d'unions professionnelles qui ne sont autre chose, en définitive, que la corporation ancienne adaptée aux exigences de la vie moderne.

« Je voudrais vous en dire quelques mots et plaider devant vous une réforme que je crois juste et réalisable.

« L'homme est né pour vivre en société. L'association dans ses différents modes est donc l'exercice d'un droit naturel, et dans sa conception la plus primitive qui est la famille, nous trouvons au même titre que l'association elle-même, la hiérarchie et l'autorité, base de toute vie sociale.

« La solidarité humaine peut se concevoir de deux façons; l'une que professent les idéologues et les socialistes, qui voient dans la famille comme dans la société une réunion plus ou moins nombreuse d'individus, auxquels la plénitude de leurs droits ôte toute subordination à leur voisin, l'autre, seule juste à mon sens qui résulte d'une communauté d'idéal, de devoirs réciproques engendrant pour chacun des membres d'une société des fonctions spéciales, dans des milieux restreints et supposant une subordination, qui n'est un fardeau pour personne, puisque chacun a sa tâche à accomplir dans son ensemble, et n'est une charge pleine d'honneur que pour celui à qui incombe la direction de ses semblables.

« Tous les penseurs qui ont étudié la question ont été frappés de la fragilité de la construction moderne; tous ont admis avec Lorimer que la société doit être envisagée dynamiquement, et non mécaniquement, comme une association de forces individuelles inégales et non comme un troupeau qu'on évalue par tête.

« C'est à une nécessité de groupement et de représentation des intérêts plutôt que des personnes que répondrait l'organisation des unions professionnelles, présentée et brillamment défendue à la commission du travail, par un homme que la sincérité de ses jugements et la logique de ses déductions ont mis hors de pair, et dont j'invoque d'autant plus volontiers le témoignage que, placés aux pôles opposés de la politique, nous nous rencontrons dans l'appréciation des besoins de notre époque et des satisfactions à leur donner.

« Dans un mode qu'on peut discuter, ce projet constitue une réaction contre les excès de l'individualisme, contre l'*omnipotence* de l'Etat, mais qu'on ne s'y trompe pas, une telle conception n'est pas sans présenter quelque danger, et il ne faudrait pas que l'échec d'un système mal appliqué vint faire conclure contre une idée juste en elle-même.

« Le rôle de l'Etat n'est pas plus de former des corporations, qu'il n'est de former la famille dont elle seront le reflet, et comme l'extension; elles répondront à un besoin de justice et d'apaisement, mais ne sauraient être coulées uniformément dans un moule administratif.

« La seule chose que ne doive ni ne puisse le législateur, c'est de prétendre les créer en dépit du mauvais vouloir de leurs membres, parce qu'il est en son pouvoir de pétrir le limon, de lui assigner telle forme et telle dimension, mais non de lui donner la vie.

« Leur but général est de former un lien moral et d'intérêt commun entre patrons et ouvriers d'un même métier — d'être entre eux un instrument de rapprochement et d'entente, et au besoin d'apaisement.

« La liberté qui préside à leur formation est leur principe fécondant, les convenances et l'intérêt commun sont leur mobile. Quant à leur organisation, elle doit être assez large pour admettre à y participer tous ceux qui y trouveront quelque avantage, et à permettre à chacun d'en tirer la plus grande somme possible.

« Ce n'est certes pas un des moins importants que de donner à des intérêts connexes et malheureusement aujourd'hui discordants, un moyen de s'entendre en permettant de discuter pacifiquement des questions qui divisent bien plus en apparence qu'en réalité, le capital et le travail.

« Qui ne voit dès lors que la grève, ce droit néfaste et extrême, préjudiciable avant tout à l'intérêt des ouvriers, ne sera plus, comme elle l'est actuellement, leur seule, unique et désastreuse ressource?

« L'union professionnelle n'eut-elle dans l'économie générale du travail que cet avantage, qu'il faudrait encore s'appliquer à la réaliser, mais elle en a d'autres non moins précieux que je dois me borner à énumérer, bien que chacun mérite une étude approfondie.

« La concurrence illimitée et la diffusion des procédés ont fait du perfectionnement de l'apprentissage une nécessité industrielle. Grâce à la liberté qui préside, à leur origine et à l'émulation qui s'établit entre elles, les Unions pourraient régler au profit de tous, les excès de la concurrence, tout en maintenant l'habileté technique au niveau le plus élevé.

« On a beaucoup parlé, en ces derniers temps de conciliation, et la diversité même

des projets auxquels cette question capitale a donné lieu, semble montrer qu'on n'est même pas fixé quant au terrain sur lequel elle peut s'exercer.

« Il n'est pas douteux pour moi que ce soit là la pierre d'achoppement de tous les systèmes. La conciliation, à moins d'être obligatoire, ce qui est contraire à sa notion, suppose, en effet, un consentement commun, dont le fait même du conflit constate l'absence. Vienne quelque instigation du dehors, l'entraînement du mauvais exemple, de l'aigreur de part ou d'autre dans les procédés, la conciliation devient impossible.

« Or, une des règles de toute union serait de stipuler l'adhésion de ses membres au principe même de la conciliation.

« Dès lors, cette justice paternelle s'exercerait non plus au moment où la rupture est un fait accompli, mais journellement pour ainsi dire; non plus pour mettre fin à un conflit envenimé, mais pour en prévenir l'apparition.

« Un autre avantage non moins important des unions professionnelles serait de créer entre leurs membres un esprit de solidarité que l'absence de lien moral entre les individus rend aujourd'hui impossible et de rétablir la notion primitive de l'assistance mutuelle dans tous les cas où l'homme a besoin de son prochain. »

Après cette excursion à l'étranger, nous examinerons dans un prochain numéro la situation spéciale de la Suisse au sujet de la question qui nous occupe, en tenant particulièrement compte de l'organisation horlogère.

NOUVELLES DIVERSES

— Nos fabricants d'horlogerie apprendront certainement avec intérêt que la commission de liquidation de la maison Ro'h & C^{ie}, à Soleure, a vendu dernièrement à MM. Sigd. Stern & C^{ie}, à Francfort s/M., un stock d'environ 1000 cartons de remontoirs cylindre et ancre, munis de la marque de fabrique « Pélican ». Ces montres, de récente fabrication, ont été estimées et achetées à très bas prix et les fournisseurs en subiront certainement le contre-coup. Heureusement que nous pouvons constater qu'elles sont tombées entre de bonnes mains et que la revente se fera à des conditions normales, la réputation de la maison Stern à Francfort s/M. en est une garantie. (Communiqué.)

Brevets d'invention. — Ensuite des nombreuses demandes qui sont parvenues au Département fédéral du commerce, soit pour obtenir une protection provisoire des inventions, celui-ci croit devoir informer les intéressés que la votation populaire du 10 juillet courant a seulement donné à la Confédération le droit de légiférer sur la protection de nouveaux dessins et modèles, ainsi que d'inventions représentées par des modèles et qui sont applicables à l'industrie. Il ajoute qu'une loi sur la matière sera élaborée et soumise aux Chambres fédérales le plus tôt possible, mais que actuellement les demandes de protection ne peuvent être prises en considération.

Inventions. — La loi sur les brevets d'invention porte déjà ses fruits. Les chercheurs commencent à surgir de toutes parts avec des inventions toutes plus originales les unes que les autres; c'est ainsi qu'un horloger du nom de Richard, qui demeure actuellement à Courtelary, fabrique des réveils et des horloges spéciaux avec boîte à musique d'une construction très ingénieuse et que M. Jacob Schweizer, horloger à St-Imier, a in-

venté une montre sonnante dont le son vif, perçant même, indique à l'oreille la moins exercée la bonne marche du mouvement. Mise en parallèle avec une autre à mouvement ancre simple, on ne peut caractériser positivement la différence qui existe entre elles qu'en disant de la première que c'est une montre *vivante* et celle à marche sourde une montre *morte*. Cette marche que l'on perçoit de jour, même en concurrence du tic-tac des horloges est encore bien plus sensible la nuit. Nous recommandons aux amateurs de nouveautés de se rendre chez l'inventeur pré-nommé pour s'assurer de la véacité de nos assertions. (Jura bernois.)

Protection de la propriété industrielle en France. — Il existe en France une *Union des fabricants pour la protection internationale de la propriété industrielle et artistique*. Elle a pour but de protéger ses membres contre la contrefaçon de leurs marques de fabrique et de commerce, spécialement à l'étranger, de leur faciliter les poursuites à entreprendre et au besoin d'y pourvoir en leur nom. A cet effet l'Union a introduit un timbre de garantie dont ses membres sont autorisés à se servir. Par décret du gouvernement français, daté du 28 mai 1877, cette Union, dont le siège est à Paris, place de la Madeleine, n° 11, a été reconnue comme institution d'intérêt public. D'après ses statuts, les étrangers sont également admis dans l'Union. Un Conseil d'administration décide sur les admissions.

Expositions. — Le projet d'une *exposition flottante de produits italiens*, continue à obtenir de nombreuses adhésions, parmi lesquelles on compte celles de 375 industriels et producteurs des plus importants de l'Italie. 55 chambres de commerce du royaume, 9 chambres du commerce italiennes à l'étranger, 14 comices agricoles, 5 sociétés et associations commerciales pour le développement de l'industrie nationale, 15 consuls italiens résidant dans les pays à visiter, ont également adhéré et promis leur appui moral.

L'émigration allemande. — Au mois de mai dernier, 14,375 émigrants ont quitté l'Allemagne; au mois de mai de l'année 1886, le nombre des émigrants avait été seulement de 11,258. Pendant les cinq premiers mois de la présente année, 40,547 ont quitté l'Allemagne; pendant la période correspondante de l'année 1886, le nombre des émigrants avait été de 34,690. C'est la Prusse qui fournit les plus gros contingents à l'émigration.

Exposition universelle de Paris en 1889. — La légation française à Berne s'est adressée, le 4 juillet, au conseil fédéral suisse pour lui demander au nom de son gouvernement, si la France pouvait compter sur la participation de la Suisse à l'exposition universelle de Paris en 1889, et sur l'intervention officielle du conseil fédéral à cette occasion. En vue de délibérer sur cette demande, le département fédéral du commerce a réuni à Berne, samedi 16 juillet, les personnes dont les noms suivent :

MM. Beck-Leu, conseiller national, à Sursee; Blumer, conseiller des Etats, à Schwanden; Bühler-Honegger, conseiller national, à Rapperswil; Bürki, directeur, à St-Gall; Comtesse, conseiller national, à Neuchâtel; Francillon, conseiller national, à St-Imier; Gavard, conseiller des Etats, à Genève; Geigy, conseiller national, à Bâle; Grosjean, conseiller national, à la Chaux-de-Fonds; Heitz, conseiller national, à Münchweilen; Othmar Isler, fabricant, à Wildegg; Künzli, conseiller national, à Ryken; Meylan, président de l'Association des fabricants et marchands d'horlogerie et de bijouterie, à Genève; Rieter-Bodmer, vice-président du vorort de l'Union suisse du commerce et de

l'industrie, à Zurich ; Rieter-Fenner, à Winterthour ; Arnold Ruetschi, à Zurich ; Steiger, conseiller d'Etat, à Berne ; Steiger-Meyer, à Herisau ; Stoessel, conseiller national, à Zurich ; Viquerat, conseiller d'Etat, à Lausanne ; Voegeli-Bodmer, colonel, à Zurich ; Wild, directeur du musée industriel, à St-Gall ; Wunderly-von Muralt, fabricant, à Zurich.

La *Gazette de Lausanne* reçoit au sujet des délibérations de la commission, des renseignements que nous croyons devoir transcrire ici :

« En général on s'est montré las des expositions. On trouve qu'elles ne rapportent rien ou peu de choses aux exposants. D'autre part on a le sentiment que l'industrie suisse ne peut se dispenser de figurer à Paris. Si elle s'abstenait totalement, sa réputation en serait atteinte.

La Suisse doit-elle participer officiellement à l'exposition, ou doit-elle laisser à chaque industriel le soin d'exposer pour son compte ? M. le conseiller fédéral Deucher a soutenu ce dernier point de vue, qui a été aussi celui de la majorité de la conférence.

Le conseil fédéral va s'occuper maintenant de la réponse à faire à la France. Je crois qu'il déclinera une participation officielle de la Suisse, mais qu'il garantira au gouvernement français un fort contingent d'exposants de notre pays. Pratiquement le résultat est le même. Il va sans dire que le conseil fédéral donnera une subvention aux exposants suisses et les soutiendra de son mieux. »

L'orfèvrerie suisse. — A l'occasion des coupes de tirs fédéraux, on écrit à l'*Impartial* :

« Veuillez bien annoncer que la grande coupe du tir fédéral de Genève est exposée dans la vitrine du magasin de bijouterie E. Bolle-Landry, place de l'Hôtel-de-Ville.

» Cette coupe a été entièrement fabriquée dans les ateliers de MM. Wendt et Heidorn, à Genève.

» C'est un succès à enregistrer pour la Suisse, car jusqu'à présent nous étions tributaires de l'étranger pour la fourniture de cet article.

» Les coupes des tirs fédéraux de Lausanne, Bâle, Lugano et Berne exposées à côté de celle de Genève permettront à chacun de juger que la fabrication genevoise ne le cède en rien à celle de l'étranger.

» Il est donc permis d'espérer que les coupes officielles de nos tirs fédéraux seront désormais de fabrication suisse. »

Berne. — La Chambre de police du canton de Berne a condamné la maison B., ci-devant à Neuveville, actuellement à Neuchâtel, qui avait appelé du jugement prononcé par le tribunal de Neuveville pour contrebande et escroquerie, à dix jours de prison et à 5000 francs d'amende à verser à l'Etat, pour le compte de l'administration de l'ohmgeld. Le jugement de première instance stipulait cinq jours de prison et 4000 francs d'amende. Les frais sont naturellement à la charge du condamné.

Nationalité suisse. — Situation du Suisse naturalisé à l'étranger qui n'a pas renoncé à sa nationalité. — Bannissement. — Art. 44 et 60 Constitution fédérale. — Il est de principe, en droit public suisse, que l'acquisition de la nationalité dans un autre Etat n'entraîne pas de plein droit la perte de la nationalité suisse ; il faut, au contraire, pour cela, que l'émigré ait renoncé expressément à la nationalité suisse, et qu'il ait obtenu un acte de libération de l'autorité compétente.

Il en résulte qu'aussi longtemps qu'un citoyen suisse naturalisé a conservé sa nationalité suisse, il doit être traité en Suisse comme citoyen suisse. Les lois cantonales et fédérales lui sont donc applicables à l'exclusion des traités conclus entre la Suisse et le pays dans lequel il s'est fait naturaliser. En conséquence, et en application des arti-

cles 44 et 60 Const. fédérale, la peine du bannissement d'un canton ne peut être prononcée contre lui.

Rendement des impôts en France.

— Les recouvrements effectués en juin 1887 sur les impôts et revenus indirects sont restés inférieurs de 3 millions 906,700 francs aux évaluations de recettes. Sur les sucres seuls, le mécompte a été de 5 millions 107,500 francs.

Si on compare les produits obtenus à ceux du mois correspondant en 1886, on constate en juin 1887 une augmentation de 2 millions $\frac{1}{2}$ (résultant d'un ensemble d'augmentations de 7,009,000 francs et d'un ensemble de moins values de 4 millions 509,000 francs.)

Pour les six premiers mois de l'exercice 1887, les résultats obtenus se récapitulent comme suit :

La comparaison des recettes de 1887 avec les évaluations fait ressortir une moins-value de 25,032,400 francs, créée en totalité par les sucres : leur produit n'a été, en effet, que de 43,078,500 francs, contre une prévision de 68,726,000 francs.

La comparaison avec les recouvrements de l'année 1886 accuse une plus-value de 15,893,000 francs, dont 13,518,400 francs pour les impôts et les revenus indirects, et 2,375,500 francs pour les produits des monopoles et exploitations industrielles de l'Etat.

Le mouvement des salaires et des profits depuis dix ans dans la métallurgie allemande. — L'Association du fer et de l'acier vient de coordonner, comme les années précédentes, les relevés qu'elle a faits sur le mouvement des salaires. Elle a réuni des renseignements provenant de 233 établissements, principalement de grandes usines (forges, hauts fourneaux, fonderies, ateliers de construction), situés dans toutes les parties de l'Empire. Il y a dans le nombre 94 sociétés anonymes. Les renseignements sont du mois de janvier dernier et, suivant son habitude, l'Association les a mis en regard de ceux qu'elle s'était procurés, au mois de janvier 1879, avant le tarif douanier actuel. Voici cette statistique comparative :

Nombres d'ouvriers en 1877 : 124,262, en 1887 : 162,320, augmentation : 3,058 ou 30,6 %. Salaires du mois en 1877 : M. 7,681,291, en 1887 : M. 10,740,056, augmentations : M. 3,058,765 ou 39,8 %. En janvier 1879, le salaire moyen d'un ouvrier s'établissait à 61 M. 83, en ne faisant pas entrer en ligne de compte les salaires des jeunes ouvriers et ceux des ouvriers de catégories inférieures ; en janvier 1887, la moyenne est de 66 M. 17. Pour 12 mois, l'augmentation de salaire serait en moyenne de 52 M. 08 et pour les 233 établissements, qui représentent une grande partie de l'industrie sidérurgique allemande, la dépense en plus s'élèverait à 36,705,180 M.

Les 94 sociétés anonymes donnent matière à la comparaison suivante :

	Exercice 1878-79 ou 1879	Exercice 1885-86 ou 1886	Différence
Capital M.	337,689,613	353,946,684	+ 16,257,071
Bénéfice	7,261,895	13,955,569	+ 6,693,674
Bénéfice p. 100 du capital	21,5	3,94	17,9

Imposition des voyageurs de commerce en Amérique. — Le tribunal suprême des Etats-Unis de l'Amérique du Nord a rendu, le 7 mars dernier, un arrêt qui intéresse le commerce étranger. Il a, en effet, reconnu que les Etats de l'Union n'ont pas, d'après la constitution, le droit de prélever des droits de patente sur les voyageurs de commerce provenant d'un autre Etat, quand bien même ils soumettraient leurs propres ressortissants au paiement d'une taxe identique. On sait qu'en Suisse nous sommes moins favorisés à cet égard.

CORRESPONDANCES PARTICULIÈRES

Locle, le 25 juillet 1887.

Monsieur le rédacteur,

Nous avons lu avec plaisir dans le dernier numéro de la *Fédération horlogère suisse*, que l'Intercantonale avait fixé à dimanche prochain l'assemblée générale des délégués des syndicats de patrons et d'ouvriers, dans le but de fonder définitivement la Fédération horlogère.

On pourra enfin sortir de cet état provisoire qui énerve et décourage les plus ardents partisans du mouvement et dont la prolongation aurait porté un coup fatal à la Fédération.

Nous exprimons ce vœu : c'est qu'une entente puisse se faire sur l'acceptation des statuts généraux et qu'ainsi l'assemblée ne se sépare pas avant d'avoir fondé quelque chose de définitif. Relativement à ces statuts, nous pensons qu'il vaut mieux qu'ils ne soient pas trop longs et que l'important est qu'ils ne contiennent rien qui soit contraire au but que nous poursuivons tous, à savoir : l'entente entre patrons et ouvriers et la réorganisation de notre commerce et de notre industrie.

En tous cas, et lors même que la Fédération ne se ferait pas, ce qui serait certainement très malheureux, la Fédération ouvrière ne doit pas tomber. Bien au contraire, ce sera alors le moment de faire une énergique propagande pour augmenter le nombre des ouvriers adhérents, seule et unique condition du succès final.

Recevez l'assurance de notre dévouement.

Pour un groupe d'ouvriers,
G.

Neuchâtel, le 26 juillet 1887.

Monsieur le rédacteur,

Vous annoncez, dans le dernier numéro du journal, que la grande assemblée convoquée par l'Intercantonale aura lieu dimanche.

N'y a-t-il pas à craindre que la coïncidence du tir fédéral ne gêne quelques personnes qui auraient pu accepter d'y assister comme délégués ?

Il est malheureusement trop tard pour rien changer à la convocation ; nous tenions cependant à signaler cet inconvénient pour qu'on en tienne compte si la participation n'était pas suffisante.

Recevez, etc.

T.

Nous répondrons à notre correspondant, que l'assemblée des délégués des associations patronales et ouvrières ayant été une première fois, renvoyée à cause de la votation sur les brevets d'invention, le bureau de l'Intercantonale a cru devoir ne pas attendre plus longtemps.

Sans doute, la coïncidence signalée est fâcheuse ; mais il est permis d'espérer que l'importance du Congrès convoqué par l'Intercantonale sera assez généralement sentie, pour qu'aucun de ceux qui auront l'honneur d'être désignés pour y représenter les intérêts de leurs régions respectives, puissent se croire autorisés à décliner ce mandat.

RÉDACTION.

Petite Poste.

M. E...z, Fleurier. La question que vous posez, nous semble être du ressort des tribunaux ordinaires. L'Intercantonale pas plus que la Fédération horlogère n'ont la compétence voulue pour trancher souverainement un différend de cette nature.

M. L. F., Genève. La coïncidence du tir fédéral est, en effet, malheureuse. La votation sur les brevets d'invention a déjà reculé la date de la réunion ; le bureau de l'Intercantonale a envisagé qu'il n'était pas prudent d'attendre plus longtemps.

X. Y. Z. Nous ne rendons pas compte des communications qui nous sont adressées, lorsqu'elles sont signées par des initiales.

Le rédacteur responsable : Fritz HUGUENIN.

CONTREFAÇON DE MARQUE DE FABRIQUE

La fabrique de boîtes de montres

SCHLATTER & FLOTRON
à Madretsch

signale aux intéressés à l'industrie horlogère le fait que sa *marque de fabrique* — *une locomotive* — étant souvent imitée, elle livrera à la rigueur des tribunaux les individus coupables de cette contravention.

UNE RÉCOMPENSE

sera donnée, après jugement rendu, à toute personne qui fournira à la maison sus-nommée, des renseignements exacts et précis sur les contrevenants. 160

FABRIQUE D'HORLOGERIE

Spécialités pour la France, l'Espagne et l'Italie

HORLOGERIE SOIGNÉE 7

ALFRED MONTBARON

St-IMIER (Suisse)

FABRIQUE 29

DE

BOUCLES, PENDANTS ET CANONS OLIVES

Anneaux sur acier, métal ou plaqué or

Anneaux argent massifs et
plaqué argent

COURONNES

Formes en tous genres



J. UEBERSAX

10, rue Jaquet-Droz, CHAUX-DE-FONDS

Mention honorable à l'Exposition nationale d'Horlogerie en 1881

ETABLISSEMENT MÉTALLURGIQUE

Achat de cendres et lingots sur essai

Fonte de déchets de toute nature

et essayeur de matières or et argent

AUFRANC & C^{ie}

BIENNE

Dépôt de coke de St-Etienne — Charbons de bois
Creusets de toutes espèces

GROS ET DÉTAIL 57

Fabrication d'Horlogerie 3



Spécialité

de

MONTRES

pour

DAMES

J. AEGLER

Vignoble-Rebberg

BIENNE

RÉGULATEURS

et

RÉVEILS

Grand Choix

Prix réduits

Café zur Fernsicht

Schönste Uebersicht der Alpenkette Stadt Biel
und Umgebung.

FABRICATION DE BIJOUTERIE

ET D'HORLOGERIE



Spécialité de
REMONTOIRS
en or,
argent
et métal
PIÈCES
de rechange

AUG. WEBER

A BIENNE



CHAÎNES
CLEFS
ET MÉDAILLONS
en or,
argent
et
doublé

Chronomètres, chronographes simples et avec compteurs à minutes

Répétitions et secondes indépendantes, montres sans aiguilles.

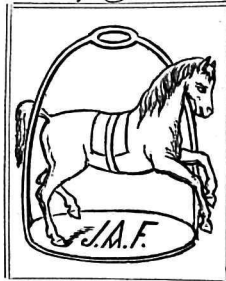
Seul représentant pour la Suisse de la fabrique de pendules et régulateurs
de G. LEUENBERGER, à Langnau. 9

Adresse télégraphique: Froidevaux, Bienne.



FABRIQUE DE BOITES ARGENT, GALONNÉ ET ACIER

en tous genres et tous titres



J. A. FROIDEVAUX

BIENNE

USINE AU BRÜHL



19

Téléphone

Fabrique d'Ebauches de Bienne

FLURY FRÈRES

A BIENNE (SUISSE)

Ebauches et finissages à clefs et remontoirs depuis
13 à 20 lignes

Spécialité de Remontoirs au pendant

12 3/4 et 13 lig. cyl., 18 lig. cyl., 18, 19 et 20 lig., ancras, lépines et savonnettes

Ouvrage soigné et consciencieux



FABRICATION D'AIGUILLES DE MONTRES

en tous genres

JEAN CORBAT

Rue de l'Hôpital 94 d, BIENNE

Aiguilles poire depuis 6 lignes à 28 lignes.

Bel assortiment en aiguilles poire anglaises, espagnoles et américaines.

Aiguilles dessins variés, de toutes grandeurs.

» gothiques, de 14 à 22 lignes, dorées et bleues.

» Louis XV, gravées, depuis 8 à 26 lignes.

» chronographe, avec grandes secondes.

» à secondes, de toutes grandeurs, soignées et ordinaires.

Petits et grands quantités

Découpage d'olivettes et de porte-charnières de toutes grandeurs.

Ouvrage soigné à des prix modérés. 82

Spécialité de 5

MONTRESSOIGNÉES

POUR DAMES

Ancres et Cylindres de 8 à 13 lignes

DIPLOME MÉDAILLE

Zürich 1883 Anvers 1885

HRI THALMANN

Rue Neuve 64 b BIENNE Rue Neuve 64 b

DÉCORATIONS DE BOITES ET CUVETTES
or et argent

Monogrammes, Sujets et Reproduction de Portraits
taille douce et émail

Peinture sur émail

JOAILLERIE, FILETS, TOURS D'HEURES
en tous genres

NIEL, APPLIQUÉS
taille douce en couleur
et sur guillochis

Polissage
et
FINISSAGE
de boîtes
et cuvettes
or
et argent

2 BOURQUIN-BOREL
Quartier-Neuf - BIENNE - Quartier-Neuf

Téléphone

Fabrication d'Aiguilles
Spécialité
pr exportation
Acier dorées, damasquinées

COMPOSITIONS
QUANTIÈMES, SECONDES

AIGUILLES ANGLAISES
POIRES 2
Breguets et Dessins variés
Gothiques

Découpages de Ressorts et de Plaques
à toutes épaisseurs

FABRICATION
de

PENDANTS ET ANNEAUX
COURONNES EN TOUS GENRES

METZGER & RUEGER

BIENNE 21

FABRICATION D'HORLOGERIE
en tous genres

ALEXIS HUGUENIN

St-IMIER

EXPORTATION

Spécialité : Genres anglais et autrichien

ÉCOLE D'HORLOGERIE de Bienne

Enseignement professionnel dans les deux langues.
*Atelier spécial pour les jeunes gens désirant seulement
apprendre les échappements.*

Atelier de mécanique outillé d'après les plus nouveaux systèmes.
THÉORIE APPLIQUÉE

La nouvelle année scolaire vient de commencer.
Les parents qui désireraient placer leurs enfants sont priés de se
faire inscrire.

LA COMMISSION.

MANUFACTURE D'HORLOGERIE POUR TOUS PAYS
PROCÉDÉS MÉCANIQUES 6
COMMISSION — EXPORTATION



Georges FAVRE-JACOT
LOCLE (SUISSE)

Fabrique d'Horlogerie garantie

EUG. VUILLEMIN

Marque de fabrique MADRETSCH (Suisse)



Téléphone

SPÉCIALITÉ DE MONTRES POUR DAMES
or et argent

Grandes Pièces 18 à 20 lignes, Ancre
Qualité bon courant et soigné 13

OUTILS ET FOURNITURES D'HORLOGERIE

Lina NADENBOUSCH 10

GROS BIENNE DETAIL
Émaux en tous genres

FABRIQUE D'HORLOGERIE

PAR PROCÉDÉS MÉCANIQUES

Spécialité de Remontoirs au pendant

SYSTÈME INTERCHANGEABLE

53

AEBY & CIE

MADRETSCH, près BIENNE (Suisse)

Médailles aux expositions de Philadelphie, Paris, Rome,
Chaux-de-Fonds, Bienne, Amsterdam et Anvers
Mention de 1^{re} classe à l'exposition nationale de Zurich 1883

FABRIQUE D'HORLOGERIE

Spécialité

de

18

Remontoirs or 12 et 13 lignes

POUR DAMES

Léon GAGNEBIN-DU-BOIS

ST-IMIER

-(Suisse)

Fabrication mécanique

de

BOITES de MONTRES

EN PLAQUÉ OR

à tout titre et en tous genres

ROBERT GYGAX

St-IMIER

Téléphone

23

F. C. MATILE**LOCLE (Suisse)**

Commission - Expédition - Roulage

Agent près des douanes françaises et suisses
à Morteau et au Locle

72

EXPEDITION D'HORLOGERIE

AFFRANCHISSEMENTS POUR TOUTES DESTINATIONS

MANUFACTURE DE LIMES ET BURINS
pour Horlogers, Bijoutiers, Graveurs

MAISON FONDÉE EN 1842

Médailles à Genève 1880, Chaux-de-Fonds 1881, Zurich 1883

M. A. NUSSBAUM

BACHET DE PESAY

GENÈVE

137

DROGUERIE INDUSTRIELLE

SPÉCIALITÉS

pour Fabricants de boîtes, Doreurs, Nickeleurs, Graveurs,
Fabricants de cadrans

Bains de nickel extra blanc

101

Matières pour précipiter les lavements d'or et d'argent

G. ROMANG

Rue Basse BIENNE Rue Basse

Timbres et tirages de répétitions

S. CHAPPUIS-BÜHLER

PONTs-DE-MARTEL

146

HOTEL DE BIENNE

(BIELERHOF)

17

vis-à-vis de la gare

Établissement recommandable à MM. les voyageurs de commerce
touristes ainsi qu'aux Sociétés.

Bonne cuisine — Vins naturels — Chambres à différents prix — Grandes
salles — Bains et douches à l'hôtel — Table d'hôte à midi 10 minutes
— Plats du jour — Restauration à la carte à toute heure — Exposition
permanente de montres. Tous les mardis, marché d'horlogerie.

Se recommande

C. RIESEN-RITTER, propriétaire.



GRAVURE SUR BOIS

et

CLICHAGE**A. E. ULLMER & C^{IE}, BERNE**

Ateliers de Xylographie, Galvanoplastie et Zincographie

CLICHÉS pour annonces, circulaires, prix-courants,
catalogues, cartes d'adresse,
en-têtes de lettres, marques de fabrique, etc.

178

EXÉCUTION SOIGNÉE — PRIX MODÉRÉS

Clouterie, Ferronnerie et Quincaillerie. Articles de Bâtisse

ARNOLD BENZ

61, Rue Haute, BIENNE

Spécialité de fil de fer recuit, du n° 0 au n° 12 P. L. pour
monteurs de boîtes. — Chaises à vis. — Manches de limes et de
burins. — Laiton en fil, en barres et en planches. — Pointes pour
caisses d'emballage. — Ustensiles de cuisine, de ménage et de
cave. — Serrures, fiches et charnières. — Paumelles et autres. —
Ferrements de portes, de fenêtres, de jalousies.

24

Trousseau Zuberbühler

Lingerie fine et ordinaire

Tabliers, Ruches, Gants de soie

Echarpes en dentelles

FLEURS. PLUMES. SOIERIES

MATILE-MATHEY

Rue Neuve 38 — **BIENNE** — Rue de Nidau 38

NOUVELLES MACHINES A COUDRE

perfectionnées
de la Cie

WHITE à Cleveland
(Amérique-du-N.)

la plus douce, rapide, élégante et solide de toutes les machines à coudre connues à ce jour, ainsi que des machines du système « **Singer** » perfectionné, des meilleures fabriques de l'Europe. Grandes facilités de paiement, 3 fr. par semaine ou 10 % d'escompte au comptant.

Huile fine pour machines à coudre ; **soie, fil, aiguilles** pour tous les systèmes. — Machines à main, double piqûre, depuis 45 fr. net.

BIENNE Seul Dépôt **BIENNE**

KLÆTI-BEUCLER, Mécanicien

88, Rue de la Gare, 88

20

TOUR A SERTIR

A vendre un tour à sertir en parfait état. S'adresser à MM. Haassenstein & Vogler, Cernier. (H3450J) 186

Chronographes et Rattrapantes
en tous genres

Posage et fourniture de mécanismes 163

Ouvrage soigné et courant

E. LECOULTRE

SENTIER, Vallée de Joux

ECOLE D'HORLOGERIE

de 183

SOLEURE

Cours complet théorique et pratique. Enseignement **gratuit** des langues modernes. Entrée à toute époque.

F. SCHENKER
SAINT-IMIER

Dorure, argenture et nickelage. Polissage et finissage de boîtes et cuvettes.

Rhabillage pour horlogers et bijoutiers.

Spécialité d'imitation galonné et dorures fortes. Dorures artistiques, ors de couleur, vieil argent, etc. 37

Travail prompt et garanti.

FABRIQUE

d'Etuis de Montres

en tous genres

CHARLES GOERING & Cie

CHAUX-DE-FONDS 46

CAFÉ-RESTAURANT

F. SCHNEIDER

Vis-à-vis de la Gare

Consommations de premier choix. Service actif et soigné.
Se recommander.

F. SCHNEIDER.

Pour conserver et maintenir les **Parquets de bois dur, planchers de sapin, escaliers de bois**, employez la

RÉSINOLINE-LA-CLAIRE

Exiger la marque
aux deux hiboux



Exiger la marque
aux deux hiboux

Cette excellente préparation entretient admirablement le bois, auquel elle donne de la dureté. Elle empêche pendant un très long temps la formation de la poussière sur les planchers et rend ainsi un service à l'hygiène des habitations. Elle se laisse étendre facilement au moyen d'un chiffon de laine et sèche immédiatement sans laisser d'odeur. On l'emploie pour enduire et conserver les parquets et planchers des locaux où l'on circule beaucoup, comme les **Fabriques, Ateliers, Bureaux, Magasins, Cafés-Restaurants, Salles d'écoles, etc.**

Le bidon de cinq litres . . . fr. **5.50**

Le bidon de deux litres . . . » **2.50**

Emballage perdu, franco pour toute la Suisse. — Rabais par forte quantité. 190

Usine de Produits chimiques, La Claire, LOCLE

G. JOHO
BERNE 65

LIMES D'HORLOGERIE

Marque Cadran
Dans les bons magasins de fournitures
Dépôt général : **G. JOHO, Berne.**

ÉTABLISSEMENT DE BAINS

J. Rodolphe GYGAX

St-IMIER

MONTAGE DE BOITES

en tous genres

SPÉCIALITÉ

de

Boîtes argent

Maison fondée en 1848

Manufacture de verres de montres
tous genres

Verres, médaillons, pendules
et boussoles

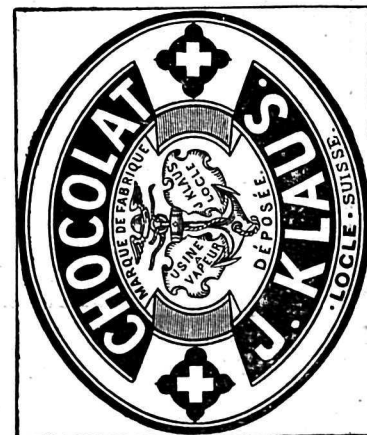
H. CONSTANTIN & C^{ie}

PLAINE DE WALSCH

près Sarrebourg (Lorraine)

SPÉCIALITÉ D'ASSORTIMENTS
pour l'exportation 117

OUVERT TOUTE L'ANNÉE



PHARMACIE DE L'AIGLE

Quartier-Neuf, Bienne, Quartier-Neuf

SPÉCIALITÉ

d'essences de lavande surfine
et grasse, pour peintres.

Produits chimiques garantis purs
pour doreurs et nickeurs.

W. GUGELMANN.

42

USINE GENEVOISE DE DÉGROSSISSAGE D'OR
G E N È V E
FONTE ET LAMINAGE
 de
Nickel pur et d'Alliages de Nickel
 pour tous usages, spécialement pour les
FABRIQUES D'HORLOGERIE ET DE BOÎTES DE MONTRES

Planches, tringles et fil de toutes dimensions
Dégrossissages en carrures et lunettes — Ciselé
Découpages de platines, de rondelles pour fonds et cuvettes, de cercles pour carrures sans soudure,
 de flans pour monnaies, médailles et jetons
S O U D U R E S — A N O D E S

CHRYSOCALE
 Plaqué or et argent sur Nickel et Chrysocale

 Un homme de toute moralité, connaissant à fond l'horlogerie et ayant déjà voyagé pour cette branche, cherche, pour tout de suite, une place de voyageur. Certificats à disposition. 193

Adresser les offres au bureau du journal sous chiffres 18.

UNE FABRIQUE D'HORLOGERIE
 en voie de transformer sa fabrication, demande un jeune homme sachant bien tracer les calibres et diriger la partie technique d'une fabrication.

S'il dispose de capitaux, il pourrait entrer comme intéressé.

A la même adresse, un bon mécanicien trouverait emploi.

Adresser les offres sous H 214 Ch, agence Haasenstein & Vogler, à Chaux-de-Fonds. 191

ON CHERCHE 187

des fournisseurs pour la montre, 18 lignes remontoir cylindre argent, cuvette dorée, genre bon marché. Paiement comptant. Adresser les prix-courants à M. Georges PERRET, aux Eplatures, près Chaux-de-Fonds.

ON OFFRE A REMETTRE

dès maintenant ou à convenance de l'acquéreur, une fabrique d'horlogerie avec procédés nouveaux. L'outillage perfectionné, pouvant produire plusieurs calibres et genres différents avec même outillage et fournitures. Facilités de paiements. 192

S'adresser à l'agence Haasenstein & Vogler, Chaux-de-Fonds, qui indiquera. (H215Ch)

NOUVELLE DECOUVERTE
 pour la
BOITE DE MONTRE
Oréine

Nouveau métal ayant exactement la couleur de l'or et qui ne change pas, c'est-à-dire ne se ternit jamais.

Argentine

Alliage blanc comme l'argent et qui, sans le secours du nickelage ou de l'argenture, soit par le seul moyen du poli, conserve toujours la même teinte. 165

Café-Restaurant du Jura

Place du Marché

Vins naturels — Bière ouverte

Samedis, tripes. — Lundis, gâteau au fromage. — Fondues à toute heure.

Se recommande au mieux.

G. KURTH. 22

COMMERCE DE VINS

d'Espagne, de France et du Pays

EN GROS ET EN DETAIL

Expédition en caisse à partir de 6 bouteilles 23

BASERBA & CIE, BIENNE
Rue de Nidau

CAFÉ-RESTAURANT

et
JARDIN D'ÉTÉ
GAMBRINUS

tenu par
WILD-REY
 BIENNE

Téléphone 34

GRANDE BRASSERIE
SALLE DE CONCERT

CONFISERIE, PATISSERIE

Fabrication de sirops en tous genres

Sucre de malt

Leckerlis de Bâle, 1^{re} qualité

Caramels fins

DESSERTS DE TOUTES ESPÈCES

Pastilles de gomme
 en gros et en détail.

DROPS ET ROCKS

PERROT-ERNST

Bienne 40
 89, Rue de la Gare, 89.

AVIS

Il ne sera répondu à aucune lettre de demande de renseignements qui ne sera pas accompagnée d'un timbre de 10 centimes pour la réponse. (Administration.)